

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
HERAULT

**Délibération 2023/60**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET  
Séance du 2 novembre 2023**

Date de la convocation : 27/10/2023  
Date d'affichage : 27/10/2023  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres votants par procuration : 4  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14  
POUR : 10      CONTRE : 3 (G.GUIZIOU, M.BILHAC, S.JEUNET)      ABSTENTION : 1 (C.NOHARET)

**Objet de la délibération : LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-trois et le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL,

Absents votants par procuration : Magalie BILHAC, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Dominique ZARAGOZA

Absents excusés : Muriel HUGOL,

Quorum : 10/15      Votant 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison des vitesses excessives constatées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité d'instaurer la vitesse de 30 km/h sur l'ensemble du village ;  
MANDATE Madame le Maire pour demander l'avis du département de l'Hérault sur cette limitation de vitesse sur les routes départementales qui traversent la commune ;  
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE  
Date de réception de l'AR: 06/11/2023  
034-213401979-20231102-DE\_2023\_060-DE